

COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING

Nombre de
conseillers :

En exercice : 41
Présents : 34
Votants : 32

Date convocation :
08-04-2011

Date d'affichage :
08-04-2011

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 21 Avril 2011
Article L 2121-17 DU CGCT

L'an deux mille onze le vingt et un avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : THIBAULT Anne, DETEIX Denis, TARDY Thierry, MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre, LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain, MARLIN Maryse, BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël, DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck, MOUSSET Gérard, JOURDAIN Patricia, BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène, PLISSON Alain, HURTAULT Claude, VARLET Michel, HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole, GARLAND Maurice, HUREAU Jean-Claude, GUINET Bernard, PAPOUGNOT Gérard, BOURON Henri, BOURCIER Francis, FONTANA Véronique, GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre.

Etaient absents excusés et suppléés : COUTRET Stéphane suppléé par BILLARD Daniel, BABUT Pierre suppléé par CAMMARATA Gérard

Etait absent excusé non suppléé : MOULIE Bruno

Etaient aussi présents, les suppléants (sans droit de vote) : THOISON Pascal, CHEVALLIER Claude.

Secrétaire de séance : Anne THIBAULT

Ordre du jour :

1. **Approbation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 24 Février 2011**
2. **Informations**
3. **Présentation du compte administratif 2010, du compte de gestion 2010 et proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2010**
4. **Vote des quatre taux (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie, Taux de cotisation foncière des entreprises) pour l'année 2011**
5. **Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2011**
6. **Présentation et validation du budget prévisionnel 2011**
7. **Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public**
8. **Création d'un poste d'attaché territorial**
9. **Développement économique** : Adhésion à la Plate-forme d'initiatives locales « Melun Val de Seine Initiatives » et signature d'une convention de partenariat d'aide à la création et à la reprise d'entreprises
10. **Développement économique** : Présentation du cahier des charges de l'étude préalable à une opération collective de revitalisation commerciale et artisanale
11. **Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2011**
12. **Consultation sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais**
13. **Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours pour le poste de coordinateur du contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural (CLAIR)**
14. **Questions diverses**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 24 Février 2011

Monsieur Le Président demande aux membres du Conseil s'il y a des observations à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'est émise. Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 février 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Informations

❖ Développement de l'hébergement touristique - Présentation du projet de la SARL POCHON

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire du courrier reçu par la Communauté de Communes de la part de Monsieur et Madame POCHON. Le Président rappelle qu'ils gèrent la ferme-auberge de l'avenir, à Gironville, dont la capacité d'accueil est de 100 couverts. Confrontés aux problèmes d'hébergement pour leurs clients, ils ont élaboré un projet de parc résidentiel de loisirs. Ce projet consiste à implanter 12 mobil-homes, dont deux adaptés pour les personnes à mobilité réduite, pour une capacité d'accueil maximale de 72 personnes. Dans un courrier du 26 février 2011, ils sollicitent l'aide de la Communauté de Communes, en complément des subventions qu'ils demandent auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne et du Conseil Régional.

Le dossier a été transmis par la Communauté de Communes au service Tourisme de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

❖ Lancement de la démarche « Politique Jeunesse et Intercommunalité »

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que tous les Conseils municipaux ont été sollicités afin de mettre en place la première étape de la démarche « Politique Jeunesse et Intercommunalité », qui vise à recueillir l'avis des élus municipaux sur les ressources et handicaps de chaque Commune en matière de Jeunesse.

Une grille de réflexion élaborée par Mairie-conseils a été proposée aux Conseils municipaux. Le Président rappelle qu'elle vise surtout à favoriser les échanges et à susciter des questions plus précises sur les enjeux relatifs à la Jeunesse sur le territoire communautaire. Le Président insiste sur le fait que selon les Communes, toutes les questions n'auront pas d'éléments de réponses. Le plus important est qu'une majorité d'élus prennent le temps de s'interroger sur les énergies, les difficultés, les besoins, les projets existants ou à venir en matière d'Enfance et Jeunesse.

Les membres de la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse », ou Anne-Claire LEBARON, peuvent se déplacer dans les Communes afin d'animer ces réunions. Une soirée d'atelier sera organisée en juin afin de travailler ensemble sur les résultats obtenus dans chaque Commune.

Le Président rappelle enfin que chaque Commune doit désigner un ou plusieurs Conseillers municipaux, en plus du Maire, en tant que représentants de la démarche. Ces élus seront sollicités à trois ou quatre reprises d'ici 2012.

❖ Lancement de l'appel aux candidatures pour le Comité « Développement touristique »

Le Président rappelle aux délégués communautaires qu'un courrier a été envoyé dans toutes les Communes pour inviter les élus intéressés, délégués communautaires ou pas, à s'inscrire dans le Comité Consultatif « Développement touristique », auquel sont également conviés les présidents des Offices de tourisme. Les inscriptions sont attendues pour le 6 mai 2011.

Le Président rappelle que Maryse MARLIN et Bruno BASCHET sont les deux élus responsables de ce Comité.

❖ Réunion du Bureau Communautaire et des représentants de la Communauté auprès du SICTRM de la Vallée du Loing

Le vendredi 1er avril 2011, à 19h, a eu lieu au Foyer communal de Souppes-sur-Loing une rencontre entre les membres du Bureau Communautaire, les représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SICTRM), le Président et le Directeur du syndicat.

Au cours de l'année 2010, plusieurs sujets ont été sources d'interrogation, aussi bien pour le SICTRM de la Vallée du Loing que pour la Communauté de Communes. La réunion visait donc à faire le point sur ces sujets, à savoir :

- Le dispositif de représentation-substitution,
- La fixation du taux de la TEOM et le projet de modification du mode de calcul de la contribution attendue par le SICTRM,
- Les exonérations de TEOM auprès des entreprises.

Gérard PAPOUGNOT, Président du SICTRM et Jérôme CHANDESRI, Directeur du SICTRM, ont présenté des éléments qui ont éclairé la compréhension de tous sur les coûts réels du service en milieu urbain, périurbain et rural ; et l'ensemble des débats a conduit les élus présents à accepter le principe d'harmonisation des taux entre les trois zones de perception de la TEOM qui existent sur le périmètre de ce syndicat.

Gérard PAPOUGNOT informe le Conseil Communautaire que le principe de calcul des taux de TEOM choisi pour 2011 s'inscrit dans l'objectif d'obtenir une harmonisation des taux entre les trois zones, en 2012.

Le Président rappelle que le compte-rendu de cette réunion sera envoyé prochainement.

❖ **Association Maurice VIRATELLE : proposition d'un partenariat pour développer les dons de sang bénévoles sur le territoire de la Communauté**

Par un courrier en date du 28 février 2011, Mme Mady JOUFFREAU, Présidente de l'association Maurice VIRATELLE qui intervient en faveur des dons de sang bénévoles en rattachement à l'Établissement Français du Sang d'Île-de-France, a souhaité rappeler à la Communauté de Communes le fonctionnement actuel des collectes. Depuis 2010, les collectes de sang ont lieu, six fois par an, à Nemours. Ainsi, les collectes préalablement organisées sur les sites mobiles de Souppes-sur-Loing, Château-Landon, Bourron-Marlotte, Montigny-sur-Loing et Morêt-sur-Loing ont été supprimées, faute d'un nombre de donneurs inférieurs à 50 sur chacune de ces collectes.

L'association de dons de sang bénévoles Maurice VIRATELLE est actuellement à la recherche d'idées et de partenaires pour promouvoir le don de sang bénévole sur le sud de la Seine-et-Marne.

A ce titre, elle sollicite la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing en lui proposant un partenariat qui pourrait prendre des formes successives :

- D'abord, la diffusion d'informations sur le don de sang via les supports de communication de la Communauté de Communes et de ses Communes-membres (affiches, sites Internet, journaux...);
- Ensuite, l'organisation d'une campagne de promotion du don de sang bénévole permettant de définir un potentiel de donneurs suffisant pour organiser des collectes locales et qui, couplée à un engagement de la Communauté de Communes (par exemple, par la mise à disposition de locaux), permettrait d'argumenter auprès de l'Établissement Français du Sang d'Île-de-France l'opportunité d'organiser à nouveau des collectes dans les Communes du Sud Seine-et-Marne (Souppes-sur-Loing et Château-Landon en l'occurrence).

La première forme de partenariat, via la diffusion d'informations, est accessible rapidement et facilement. Le Président informe donc les membres du Conseil qu'un contact sera pris avec l'association pour ce faire.

❖ **Relais d'Assistantes Maternelles**

Le Président informe que les deux animateurs du Relais d'Assistantes Maternelles ont désormais pris leurs fonctions. Il rappelle que des réunions d'informations sont prévues afin de présenter le service.

- Deux réunions auront lieu à Egreville :
 - o le vendredi 29 avril à 20H, pour les assistantes maternelles,
 - o Le lundi 2 mai, à 20H, pour les parents.
- Deux autres réunions auront lieu à Château-Landon :
 - o le mardi 3 mai à 20H, pour les assistantes maternelles,
 - o Le mardi 10 mai, à 20H, pour les parents.

Les parents d'enfants nés cette année ou l'année dernière ont reçu un courrier officiel de la CAF les informant de l'ouverture du RAM et des dates de ces réunions. La Communauté de Communes a envoyé un courrier similaire à toutes les assistantes maternelles du territoire communautaire.

Des affiches ont été distribuées en début de séance pour affichage dans les Communes et un article a été diffusé dans la presse locale.

Rose-Marie LIONNET, Présidente de la Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » en charge de ce service, exprime sa satisfaction quant aux deux agents recrutés et au travail déjà fourni.

3. Présentation du compte administratif, du compte de gestion 2010 et proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2010

Le Président présente à l'assemblée le Compte administratif, le Compte de gestion ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice 2010.

Le tableau suivant reprend les montants budgétisés pour chaque chapitre, et les réalisations effectives.

| Chapitre | Libellé | Budget 2010 | Réalisé 2010 |
|-----------------|--|--------------------|-----------------------|
| DF | Total dépenses de fonctionnement | 2 708 635 € | 2 482 573,86 € |
| 011 | Charges à caractère général | 124 854 € | 21 429,59 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 98 575 € | 61 535,82 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 403 466 € | 2 399 608,45 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 15 000 € | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 66 740 € | |
| RF | Total recettes de fonctionnement | 2 708 635 € | 2 750 232,35 € |
| 73 | Impôts et taxes | 2 483 866 € | 2 481 950,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 224 769 € | 246 282,35 € |
| 77 | Produits exceptionnels | | 22 000,00 € |
| DI | Total dépenses d'investissement | 104 530 € | 32 958,24 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 70 430 € | 5 429,84 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 34 100 € | 27 528,40 € |
| RI | Total recettes d'investissement | 104 530 € | |
| 13 | Subventions d'investissement | 37 790 € | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 66 740 € | |

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après avoir présenté le Compte de Gestion 2010 ainsi que le compte Administratif 2010, le Président demande au doyen de l'assemblée délibérante, Pierre BOYER de bien vouloir procéder au vote de l'Assemblée.

Pierre BOYER accepte et le Président se retire de la salle.

Pierre BOYER demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler avant le vote.

Aucune observation n'étant formulée, Pierre BOYER passe au vote du Compte Administratif 2010 et du compte de Gestion 2010.

a. Délibération (1A) du Compte Administratif 2010

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Doyen de l'Assemblée délibérante, Pierre BOYER, procède au vote du Compte administratif 2010, en lieu et place du Président qui s'est absenté de la salle.

Le Conseil Communautaire,

VU la proposition du Bureau Communautaire,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2010, qui s'établit de la sorte :

| Exercice 2010 | Fonctionnement | Investissement |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses réalisées | 2 482 573,86 € | -32 958,24€ |
| Recettes réalisées | 2 750 232,35 € | 0€ |
| Excédent de clôture | 267 658,49 € | |
| Besoin de financement | - | 32 958,24 € |
| Résultats reportés (n-1) | - | - |

b. Délibération (1B) du Compte de Gestion 2010

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Doyen de l'Assemblée délibérante, Pierre BOYER, procède au vote du Compte de gestion 2010, en lieu et place du Président qui s'est absenté de la salle.

Le Conseil Communautaire,

VU la proposition du Bureau Communautaire,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2010. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pierre BOYER remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur vote, et demande au Président de bien vouloir revenir. Celui propose alors au Conseil Communautaire l'affectation des résultats.

c. Délibération (1C) de l'affectation du Résultat 2010

Le Conseil Communautaire,

VU la proposition du Bureau Communautaire,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2010. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2010, qui s'établit de la sorte :

| Exercice 2010 | Fonctionnement | Investissement |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses réalisées | 2 482 573,86 € | -32 958,24€ |
| Recettes réalisées | 2 750 232,35 € | 0€ |
| Excédent de clôture | 267 658,49 € | |
| Besoin de financement | - | 32 958,24 € |
| Résultats reportés (n-1) | - | - |

Article 3 **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2010 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 32.958,24 € ;
- Le surplus, de l'ordre de 234.700,25 € (267.658,49 € - 32.958,24 €) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

4. Vote des quatre taux (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie, Taux de Cotisation Foncière des Entreprises) pour l'année 2011

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, que la Communauté de communes est un Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : elle institue et perçoit ses propres impôts et fixe pour cela un produit fiscal attendu qui lui permet d'équilibrer son budget.

Pour rappel, les taux votés en 2010 étaient les suivants :

| | Taux voté | Bases prévisionnelles | Produit prévisionnel |
|---|-----------|-----------------------|----------------------|
| Taxe d'habitation | 0.196 % | 19 436 000 | 38 095 € |
| Taxe foncière (bâti) | 0.402 % | 14 978 000 | 60 212 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 0.725 % | 1 583 000 | 11 477 € |
| Cotisation Foncière des entreprises (taux relais) | 0.258 % | 4 726 810 | 12 195 € |
| | | Total | 121 979 € |

La réforme de la taxe professionnelle a entraîné plusieurs changements pour les ressources fiscales des Collectivités. Ainsi, les taux de référence 2010 permettent d'estimer le produit fiscal attendu en 2011 si on appliquait les mêmes taux qu'en 2010 sur les bases prévisionnelles 2011. Pourtant, en 2011, ces taux de référence 2010 ne sont pas tous les taux effectivement votés en 2010 par le Conseil Communautaire.

| Taux | Votés 2010 | Recalculés 2010 | Différence entre « taux votés en 2010 » et « taux recalculés en 2010 » |
|------|------------|-----------------|--|
| TH | 0.196 % | 0,354 % | = (taux voté 2010 + fraction CG77 2010) x 1,0340 |
| TFB | 0.402 % | 0,402 % | = taux voté 2010 |
| TFNB | 0.725 % | 0,760 % | = taux voté 2010 x 1,0485 |
| CFE | 0.258 % | 0,402 % | = (taux relais EPCI + taux département et région 2009) x 0,88074 |

On note en conséquence une augmentation automatique des taux intercommunaux, compensée par une diminution ou une suppression des taux départementaux et/ou régionaux. Les Collectivités pour lesquelles la réforme de la fiscalité locale entraîne une augmentation des ressources sont amenées à verser une contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (43.703 € pour la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing).

Même à taux constants (c'est-à-dire en utilisant les taux 2010 « recalculés »), la réforme entraîne ainsi une augmentation du produit des taxes additionnelles supérieure à l'augmentation « naturelle » des bases prévisionnelles. Cette augmentation du produit fiscal perçu par la Communauté est relativisée par l'apparition d'une dépense obligatoire : le versement d'une contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

| Bases | Effectives 2010 | Prévues 2011 | Evolution 2010-2011 |
|-------|-----------------|--------------|---------------------|
| TH | 19 489 921 | 20 385 000 | + 4,4% |
| TFB | 15 018 670 | 15 480 000 | + 3,0% |
| TFNB | 1 584 422 | 1 614 000 | + 1,8% |
| CFE | 4 726 810 | 4 858 000 | + 2,7% |

| Produits | Réels 2010 | Attendus 2011 | Evolution 2010-2011 |
|--------------|----------------|----------------|---------------------|
| TH | 38 200 | 72 163 | 88,9% |
| TFB | 60 375 | 62 230 | 3,1% |
| TFNB | 11 487 | 12 266 | 6,8% |
| CFE | 12 195 | 19 529 | 60,1% |
| TOTAL | 122 258 | 166 188 | 35,9% |

Le Bureau communautaire souhaite conserver une pression fiscale stable sur les contribuables. C'est pourquoi il propose de fixer les taux 2011 selon les valeurs des taux 2010 « recalculés ».

Soit :

| | | |
|--|---|--|
| Produit fiscal attendu des taxes additionnelles | = | Produit nécessaire à l'équilibre du budget (132.789 €) |
| | - | Total des allocations compensatrices (1.515 €) |
| | - | Produit de la CVAE (8.789 €) |
| | + | Prélèvement GIR (43.703 €) |
| | = | 166.188 € |

| | Taux d'imposition 2010 (recalculés) | Coefficient de variation proportionnelle | Taux de référence | Produit correspondant |
|---------------------------|-------------------------------------|---|-------------------|-----------------------|
| Taxe d'habitation | 0,354 % | <i>Produit attendu</i> 166.188 <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 166.188 = 1 <i>Produit à taux constants</i> | 0,354 % | 72.163 € |
| Taxe Foncière (bâti) | 0,402 % | | 0,402 % | 62.230 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 0,760 % | | 0,760 % | 12.266 € |
| Cot. Foncière Entreprises | 0,402 % | | 0,402 % | 19.529 € |
| | | | | 166.188 € |

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir **DELIBERE, DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} - **DE FIXER** à 132.789 € le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Article 2 - **DE FIXER** à 166.188 € le montant du produit fiscal attendu des taxes additionnelles ;

Article 3 - **D'ADOPTER** comme suit les taux 2011 de la fiscalité locale en tenant compte de la valeur des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux et du montant prévisionnel des allocations compensatrices:

| | bases prévisionnelles 2011 | Taux votés 2011 | Produit fiscal attendu |
|--------------|----------------------------|-----------------|------------------------|
| TH | 20 385 000 | 0,354 % | 72 163 € |
| TFB | 15 480 000 | 0,402 % | 62 230 € |
| TFNB | 1 614 000 | 0,760 % | 12 266 € |
| CFE | 4 858 000 | 0,402 % | 19 529 € |
| TOTAL | 20 385 000 | | 166 188 € |

5. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2011

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il est appelé à délibérer pour instaurer des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au regard des contributions budgétaires demandées par les syndicats mixtes qui assurent le service d'élimination et de valorisation des résidus ménagers sur le territoire de la Communauté de communes.

En effet, depuis 2010, la Communauté de communes vote neuf taux de TEOM :

- un pour le SIRMOTOM (la Communauté de communes a institué et perçoit la TEOM),
- trois pour le SICTRM de la Vallée du Loing (la Communauté de communes perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat),
- deux pour le SITOMAP (la Communauté de communes perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat, qui est en cours de lissage de ses taux),
- trois pour le SIEOM d'Arville (la Communauté de communes perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat).

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 créant la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing et instituant le transfert à la Communauté de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°12 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes de Souppes-sur-Loing Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny au sein du syndicat de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°7 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes d'Arville, Ichy et Obsonville au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement des résidus ménagers ;

CONSIDERANT la délibération du 10 janvier 2010 du Conseil communautaire décidant d'instituer la TEOM et de la percevoir en lieu et place du Syndicat intercommunal de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing, du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères d'Arville et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers en application des dispositions de l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts, à compter du 1er janvier 2010 ;

CONSIDERANT les contributions budgétaires notifiées par les syndicats ;

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2011 à la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères,

VU la proposition du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

SIRMOTOM

Article 1^{er} - **FIXE** le taux 2011 de T.E.O.M pour les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon, sur lesquelles le service est exercé par le SIRMOTOM, comme suit :

| Zone de perception | Produit attendu € | Bases Prévisionnelles 2011 | Taux TEOM 2011 fixé par la Communauté |
|---|-------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| Zone unique Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon | 302 097,85 | 1 562 991 € | 19.33 % |

SICTRM de la Vallée du Loing

Article 2 - **PROPOSE DE FIXER** le taux 2011 de T.E.O.M pour les communes de Souppes-sur-Loing, Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing,

Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny, sur lesquelles le service est exercé par le SICTRM de la Vallée du Loing, comme suit :

| Zone de perception | Produit attendu € | Bases prévisionnelles notifiées | Taux TEOM 2011 fixés par la Communauté |
|--|-------------------|---------------------------------|--|
| Zone 1 Souppes-sur-Loing | 657 116.16 € | 4 106 976 € | 16% |
| Zone 2 Château-Landon Egreville | 725 445.12 € | 4 534 032 € | 16% |
| Zone 3 Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur- Loing, Maisoncelles-en- Gâtinais, Mondreville, Poligny | 515 461.50 € | 3 482 848 € | 14.80% |
| Total | 1 898 022.78 € | | |

SITOMAP

Article 3 - **FIXE** le taux 2011 de T.E.O.M pour les communes de Beaumont-du-Gâtinais et Gironville, sur lesquelles le service est exercé par le SITOMAP, comme suit :

| Zone de perception | Produit attendu € | Bases prévisionnelles notifiées | Taux TEOM 2011 fixés par la Communauté |
|----------------------|-------------------|---------------------------------|--|
| Beaumont-du-Gâtinais | 139 358 € | 892 749 € | 15.61 % |
| Gironville | 20 018 € | 122 584 € | 16.33 % |
| Total | 159 376 € | | |

SIEOM d'Arville

Article 4 - **FIXE** le taux 2011 de T.E.O.M pour les communes d'Arville, Obsonville et Ichy, sur lesquelles le service est exercé par le SIEOM d'Arville, comme suit :

| Zone de perception | Produit attendu € | Bases prévisionnelles notifiées | Taux TEOM 2011 fixés par la Communauté |
|---------------------|-------------------|---------------------------------|--|
| Zone 1 (Arville) | 9 944 € | 103 585 € | 9.60 % |
| Zone 2 (Ichy) | 14 909 € | 116 753 € | 12.77 % |
| Zone 3 (Obsonville) | 7 910 € | 71 187 € | 11,11 % |
| Total | 32 763 € | | |

6. Présentation et validation du budget primitif 2011

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 24 février dernier, le budget primitif est donc proposé au vote. Ce budget devra être voté par nature, avec une présentation fonctionnelle.

Plusieurs éléments caractérisent ce budget primitif :

- Le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement - dotation d'intercommunalité) s'élève à 292.115€, contre 174.509 € en 2010. La DGF est calculée en fonction de trois critères : la population, le potentiel fiscal et le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la Communauté.
- Le report de résultat du budget de l'année 2010, s'élevant à 234.700,25 €, permettra de financer des actions prévues en 2010 mais qui seront réalisées en 2011 (par exemple, l'étude sur le transport à la demande, le site Internet, les actions de développement économique...).
- La réforme de la fiscalité locale entraîne la perception d'un produit fiscal supérieur à celui de l'année 2010, avec en compensation le versement d'une contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (à hauteur de 43.703 €).

Ces trois éléments (pression fiscale constante, augmentation de la DGF, report de résultat 2010) élèvent à 3.227.533 € le montant des recettes de fonctionnement. Cette somme permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'équilibrer la section d'investissement, mais aussi de dégager un excédent de l'ordre de 338.880,25€. Le Bureau communautaire propose de répartir cet excédent de la façon suivante : 209.880,25 € en dépenses imprévues, et 99.000 € en suréquilibre de la section de fonctionnement.

Avec la création du Relais d'Assistantes Maternelles, de nouvelles dépenses de fonctionnement (personnel, petit matériel, locaux...) et d'investissement (véhicules, mobilier, matériel pédagogique...) apparaissent dans le budget primitif. Seules les premières étant amenées à être maintenues dans le temps, les dépenses d'investissement étant inhérentes à la mise en place d'un nouveau service. La Communauté de Communes bénéficiera en 2011 de subventions de fonctionnement et d'investissement, de la CAF essentiellement.

Le budget primitif 2011 prévoit le recrutement d'un agent de développement économique et touristique, la réalisation de l'étude préalable à la création d'un service de transport à la demande ainsi que la réalisation de plusieurs actions de développement économique (étude préalable à la création d'une ZAE, étude Commerce et artisanat, Adhésion à la Plate-forme d'initiatives locales...).

| | Dépenses | Recettes | Recettes |
|-----------------------|--|--|--------------------------|
| Fonctionnement | 3.128.533 €, dont : - 622.518,24 € de dépenses (hors OM), - 2.392.260 € pour les ordures ménagères, - 113.754,76 € de dépenses entre sections. | 3.227.533 €, dont : - 600.572,75 € de recettes (hors OM), - 2.392.260 € pour les ordures ménagères, - 234.700,25 € de recettes de fonctionnement cumulées. | Excédent 99.000 € |
| Investissement | 270.110 €, dont : - 237.151,76 € de dépenses réelles, - 32.958,24 € pour l'équilibre de la section d'investissement. | 270.110 €, dont : - 123.397 € de subventions d'investissement, - 113.754,76 € de recettes provenant de la section de fonctionnement - 32.958,24 € de résultat de fonctionnement affecté. | Equilibre 0 € |

Bernard GUINET s'interroge sur les actions menées en faveur de l'Enfance. Il souligne dans ce budget primitif l'absence de crédits relatifs à des actions en faveur des enfants et adolescents.

Rose-Marie LIONNET demande au Président de bien vouloir la laisser répondre à Bernard GUINET. Le Président autorise Rose-Marie LIONNET à répondre. Rose-Marie LIONNET est très consciente du problème et rappelle l'intérêt de la démarche « Politique Jeunesse et Intercommunalité » entreprise avec Mairie-Conseils qui va permettre à chacun de s'approprier les enjeux relatifs à la Jeunesse afin de mieux envisager comment la Communauté de Communes peut intervenir dans ce domaine. Elle rappelle que pour l'heure, les élus perçoivent un besoin, mais ont des difficultés à le décrire, faute de connaître l'ensemble des enjeux rencontrés par les jeunes sur le territoire. Rose-Marie LIONNET rappelle qu'un questionnaire a été diffusé auprès de chaque Conseil Municipal membre de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et qu'une réunion sera organisée en juin afin de permettre aux élus de toutes les Communes de s'exprimer sur ce sujet.

Bernard GUINET insiste sur le fait des difficultés rencontrées par les familles avec des enfants ou des adolescents.

Le Président reprend la parole, en rappelant à l'assemblée communautaire qu'une étude avait déjà été prévue et budgétisée en 2010 et que son financement est reporté en 2011 (36 000 € à l'article 6171), traduisant ainsi la volonté communautaire d'investir dans ce domaine. Mais il précise aussi que pour l'heure, la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse », présidée par Rose-Marie LIONNET, a proposé au Conseil Communautaire de démarrer par une démarche de concertation afin d'engager l'ensemble des élus dans cette réflexion. Une étude avec un bureau d'études suivra peut-être, lorsque le Conseil Communautaire se sera accordé sur un projet « politique ». Le Président précise qu'en complément de cette démarche « Politique Jeunesse et Intercommunalité », la Commission s'est également engagée dans un état des lieux des structures

existantes en matière d'accueil d'enfants (à partir de 3 ans, jusqu'à 12 ans environ). L'objectif de cet état des lieux est de cerner les lacunes mais aussi les atouts du territoire en matière d'accueil le mercredi, pendant les petites vacances et pendant les vacances d'été. Après avoir fait le point sur l'existant, la Commission étudiera comment l'offre existante peut être valorisée à l'échelle communautaire afin d'en faciliter l'accès à l'ensemble de la population communautaire et quels autres services peuvent être créés afin de compléter cette offre existante.

Rose-Marie LIONNET évoque aussi le projet porté par l'association Air Sud 77 qui envisage la création d'un accueil de loisirs dans la commune de Beaumont du Gâtinais. La Communauté de Communes et l'association vont travailler en partenariat sur ce sujet.

Enfin, le Président rappelle que la Communauté de Communes a, en à peine un an, créé et mis en place un Relais d'Assistantes Maternelles, illustrant ainsi sa capacité à agir.

Le Président demande aux membres du Conseil, s'il y a d'autres observations à formuler avant le vote du Budget Primitif 2011. Aucune observation supplémentaire n'étant formulée, le Président procède au vote.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

VU l'article L1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

VU la proposition du Bureau Communautaire,

Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} - **ADOpte** le budget primitif 2011 de la Communauté de communes (budget principal), en équilibre réel pour la section d'investissement et en **suréquilibré** pour la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement de 99.000 €):

| | Fonctionnement | Investissement |
|---------------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 3 128 533 € | 270 110 € |
| Recettes | 3 227 533 € | 270 110 € |
| Equilibre du budget | + 99 000 € | 0 € |

| FONCTIONNEMENT | | DEPENSES | | | | | | | |
|----------------|---|----------------|-------------------|-----------|-------------------|------------|--|-------------------|--------------|
| Chapitre | Libellé | Non ventilable | Services généraux | culture | Sport et jeunesse | Famille | Aménagement et services urbains, environnement | Action économique | Total |
| DF | Total dépenses de fonctionnement | 360 772,48 | 128 095,52 | 12 000,00 | 37 200,00 | 108 500,00 | 2 439 260,00 | 42 705,00 | 3 128 533,00 |
| 011 | Charges à caractère général | 500,00 | 37 130,00 | 12 000,00 | 37 200,00 | 45 500,00 | 27 000,00 | 3 800,00 | 163 130,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | - | 61 000,00 | - | - | 63 000,00 | - | 35 000,00 | 159 000,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 209 880,24 | - | - | - | - | - | - | 209 880,24 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 106 689,24 | 7 065,52 | - | - | - | - | - | 113 754,76 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 43 703,00 | 22 900,00 | - | - | - | 2 412 260,00 | 3 905,00 | 2 482 768,00 |

| FONCTIONNEMENT | | RECETTES | | | | | | | |
|----------------|--|----------------|-------------------|---------|-------------------|-----------|--|-------------------|--------------|
| Chapitre | Libellé | Non ventilable | Services généraux | culture | Sport et jeunesse | Famille | Aménagement et services urbains, environnement | Action économique | Total |
| RF | Total recettes de fonctionnement | 703 583,25 | 18 400,00 | - | 12 000,00 | 76 800,00 | 2 415 199,75 | 1 550,00 | 3 227 533,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 176 492,00 | - | - | - | - | 2 392 260,00 | - | 2 568 752,00 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 292 391,00 | 18 400,00 | - | 12 000,00 | 76 800,00 | 22 939,75 | 1 550,00 | 424 080,75 |
| 002 | excédent de fonctionnement reporté | 234 700,25 | - | - | - | - | - | - | 234 700,25 |

| INVESTISSEMENT | | DEPENSES | | | | | | | |
|----------------|--|----------------|-------------------|---------|-------------------|-----------|--|-------------------|------------|
| Chapitre | Libellé | Non ventilable | Services généraux | culture | Sport et jeunesse | Famille | Aménagement et services urbains, environnement | Action économique | Total |
| DI | Total dépenses d'investissement | 32 958,24 | 15 500,76 | - | - | 62 030,00 | 1 100,00 | 158 521,00 | 270 110,00 |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 32 958,24 | - | - | - | - | - | - | 32 958,24 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | - | 14 500,00 | - | - | 1 200,00 | - | 158 521,00 | 174 221,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | - | 1 000,76 | - | - | 60 830,00 | 1 100,00 | - | 62 930,76 |

| INVESTISSEMENT | | RECETTES | | | | | | | |
|----------------|---|----------------|-------------------|---------|-------------------|-----------|--|-------------------|------------|
| Chapitre | Libellé | Non ventilable | Services généraux | culture | Sport et jeunesse | Famille | Aménagement et services urbains, environnement | Action économique | Total |
| RI | Total recettes d'investissement | 155 337,48 | 14 505,52 | - | - | 44 520,00 | - | 55 747,00 | 270 110,00 |
| 10 | dotations, fonds divers et réserves (dont 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés) | 32 958,24 | - | - | - | - | - | - | 32 958,24 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 106 689,24 | - | - | - | - | - | - | 106 689,24 |
| 028 | Amortissements | - | 7 065,52 | - | - | - | - | - | 7 065,52 |
| 13 | Subventions d'investissement | 15 690,00 | 7 440,00 | - | - | 44 520,00 | - | 55 747,00 | 123 397,00 |

7. Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, que le 29 mars 2010, le Conseil Communautaire avait délibéré afin d'attribuer une indemnité de conseil à Madame RISTIGUIAN, qui exerçait alors les fonctions de receveur-percepteur du Trésor Public de Château-Landon Beaumont-du-Gâtinais.

Depuis le 31 décembre 2010, Madame RISTIGUIAN a quitté ses fonctions. Il convient donc que le Conseil Communautaire délibère à nouveau afin d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur DANJOU, le successeur de Madame RISTIGUIAN.

On rappelle en effet, qu'outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU la proposition du Bureau Communautaire,;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

CONSIDERANT que Monsieur Benoit DANJOU exerce désormais les fonctions de receveur-percepteur du Trésor Public de Château-Landon Beaumont-du-Gâtinais ;

VU la proposition du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} **DEMANDE** le concours du receveur-percepteur pour assurer des prestations de conseil ;

Article 2 - **ATTRIBUE** à Monsieur Benoit DANJOU, Receveur, le taux *maximum* de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Article 3 – L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années :

| | | |
|---------|---|----------|
| Sur les | 7 622.45 premiers euros à raison de | 3 ‰ ; |
| Sur les | 22 867.35 euros suivants à raison de | 2 ‰ ; |
| Sur les | 30 489.80 euros suivants à raison de | 1,50 ‰ ; |
| Sur les | 60 679.61 euros suivants à raison de | 1 ‰ ; |
| Sur les | 106 714.31 euros suivants à raison de | 0,75 ‰ ; |
| Sur les | 152 499.02 euros suivants à raison de | 0,50 ‰ ; |
| Sur les | 228 673.53 euros suivants à raison de | 0,25 ‰ ; |
| | Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de | 0,10 ‰. |

Article 3 – En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

8. Création d'un poste d'attaché territorial

Le Président informe le Conseil Communautaire de la réussite d'Anne-Claire LEBARON au concours d'Attaché Territorial. Il précise qu'il va prendre un arrêté afin de stagiairiser Anne-Claire LEBARON sur son poste de Coordinatrice-agent de développement et félicite cette dernière.

Le Président expose qu'en 2010, la Communauté de Communes a réalisé une démarche de concertation visant à élaborer une stratégie de développement économique communautaire. Cette démarche a permis de définir les atouts et les faiblesses du territoire, de révéler les synergies possibles entre les entrepreneurs locaux et les Collectivités (Communes ou Communauté de Communes) et de fixer trois buts à poursuivre en matière de développement économique, à savoir : développer et diversifier le marché de l'emploi local, renforcer le tissu économique local existant et améliorer les services à la population.

A l'issue de cette réflexion, la Communauté de Communes a également décidé d'initier une réflexion sur son intervention en matière de développement touristique, en partenariat avec les Offices de Tourisme existants.

Afin d'amplifier la portée des actions de la Communauté de Communes en matière de développement économique et de développement touristique, le Conseil Communautaire a délibéré, le 24 janvier 2011, pour recruter un agent de développement économique et touristique.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

CONSIDERANT l'article 3, alinéa 5, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

CONSIDERANT que certains emplois nécessitent des compétences spécifiques en raison de la nature particulière des fonctions exercées ;

CONSIDERANT que pour assurer sa compétence Développement économique, la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing doit se doter d'un tel profit ;

VU la délibération n°2011-01_9 du 24 janvier 2011 validant le recrutement d'un agent de développement économique et touristique ;

VU la fiche de poste proposée par la Commission « Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace » ;

ENTENDU la proposition du Bureau Communautaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} juin 2011 un emploi d'Agent de développement économique et touristique à temps complet sur la base de l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de deux ans, renouvelable sans que la durée totale des contrats n'excède six ans.

Cet agent aura pour mission la mise en œuvre des actions permettant de concrétiser les objectifs suivants :

- Développer l'offre foncière et immobilière à vocation économique ;
- Participer à la préparation d'une contribution communautaire au SCoT ;
- Mettre en place un guichet unique ayant pour mission prioritaire de favoriser l'accueil, l'accompagnement et la mise en réseau des entreprises ;
- Réfléchir à un projet porteur d'image, qui valorise le tissu économique existant et qui offre des services aux entreprises ;
- Développer le partenariat avec les établissements scolaires et les structures de l'emploi ;
- Assurer une veille économique et promouvoir le soutien à l'innovation par la commande publique ;
- Vitaliser le tissu commercial de proximité ;
- Elaborer et mettre en œuvre la stratégie de développement touristique du territoire ;

- Organiser et structurer une offre de produits touristiques composite à l'échelle du territoire communautaire.

Le candidat devra remplir les conditions pour se présenter au concours d'attaché territorial et justifier d'un diplôme de niveau Master ou DESS en Aménagement du territoire ou Développement local, ou d'une expérience avérée en gestion et animation de projet relevant du développement économique et/ou touristique. Il disposera d'une connaissance du tissu économique et des difficultés rencontrées par les porteurs de projets, ainsi que des partenaires des Collectivités et des entreprises en matière de développement économique. Il maîtrisera les outils de concertation et de communication, présentera un intérêt pour le milieu rural et le tourisme vert, sera force de proposition et aura des qualités de créativité, d'autonomie, de rigueur et un sens du relationnel.

La rémunération sera définie sur la base de l'échelle de rémunération des attachés territoriaux, en tenant compte du niveau d'expérience.

Article 2 **DIT** que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget 2011 ;

Article 3 **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

9. Développement économique : Adhésion à la Plate-forme d'initiatives locales « Melun Val de Seine Initiatives » et signature d'une convention de partenariat d'aide à la création et à la reprise d'entreprises

Le 24 janvier 2011, le Conseil Communautaire a délibéré pour valider le programme d'actions 2011 dans le cadre du Contrat local d'aménagement intercommunal rural signé avec le Conseil Général. Parmi les actions programmées en 2011, l'une prévoit l'adhésion à la plate-forme d'initiatives locales Melun Val de Seine Initiatives.

L'adhésion à la PFIL nécessite de verser une dotation d'investissement au fonds unique, de l'ordre de 1€ par habitant, pour dix ans (soit 19521 € - population au 1er janvier 2011- compte 2042) puis une cotisation annuelle de fonctionnement, de l'ordre de 0,20 € par habitant par an (soit 3.905 €- compte 6558).

Dans le but de faciliter les échanges entre Melun Val de Seine Initiatives et les autres acteurs du tissu économique local, la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing s'engage à communiquer à l'association le nom d'un référent local correspondant de l'Association.

Melun Val de Seine Initiatives s'engage par ailleurs à fournir des informations régulières concernant l'activité de la plate-forme sur son territoire. Des Comités d'Attribution de Prêts pourront également être décentralisés sur les territoires des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

CONSIDERANT les activités de l'association « Melun Val de Seine Initiatives » en faveur des porteurs de projets de création ou reprise d'entreprises,

CONSIDERANT la délibération n°2011-01_8 du 24 janvier 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à l'association « Melun Val de Seine Initiatives » ;

CONSIDERANT les buts poursuivis par le développement économique communautaire tels qu'ils ont été validés par la délibération n°2010-12_8 du 9 décembre 2010, à savoir :

- Développer et diversifier le marché de l'emploi local,
- Renforcer le tissu économique local existant,
- Améliorer les services à la population ;

CONSIDERANT la nécessité de convenir d'une convention avec l'association « Melun Val de Seine Initiatives » afin de convenir des engagements moraux et financiers des deux parties ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

Article 1^{er} : **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer une convention avec l'association « Melun Val de Seine Initiatives » afin de concrétiser l'adhésion de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Président à régler les sommes dues au titre de cette convention, à savoir la dotation d'investissement au fonds unique, de l'ordre de 1€ par habitant, pour dix ans (soit 19521 € - population au 1er janvier 2011- compte 2042) puis une cotisation annuelle de fonctionnement, de l'ordre de 0,20 € par habitant par an (soit 3.905 €- compte 6558),

Article 3 : **DE DESIGNER** le Vice-président délégué au Développement économique, à l'Emploi et à l'Aménagement de l'espace, ainsi que l'agent de développement économique et touristique de la Communauté de Communes, comme référents locaux de l'Association.

10. Développement économique : Présentation du cahier des charges de l'étude préalable à une opération collective de revitalisation commerciale et artisanale

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que le 24 janvier 2011, le Conseil Communautaire a délibéré pour valider le programme d'actions 2011 dans le cadre du Contrat local d'aménagement intercommunal rural signé avec le Conseil Général. Parmi les actions programmées en 2011, l'une prévoit la réalisation d'une étude préalable à une opération collective de revitalisation commerciale et artisanale.

Le Président propose à Francis BOURCIER de prendre la parole afin de présenter les objectifs de cette étude.

Francis BOURCIER rappelle que le Conseil Communautaire a manifesté son souhait de maintenir, développer et dynamiser le commerce, l'artisanat et les services sur le territoire communautaire. Pour cela, la Communauté de Communes va élaborer une stratégie en faveur du tissu commercial et artisanal, visant à la fois à satisfaire les besoins de la population communautaire et à maintenir les emplois et l'animation locale émanant de ces activités économiques.

Francis BOURCIER explique que la Commission « Développement économique, Emploi et Aménagement de l'Espace » a élaboré, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Seine-et-Marne, un cahier des charges qui prévoit la réalisation d'une étude visant à :

- Comprendre les évolutions du commerce et de l'artisanat local ;
- Connaître les habitudes de consommation et les attentes des habitants ;
- Comprendre et analyser les conditions de maintien de l'existant ;
- Définir les types d'activités artisanales et commerciales pouvant s'implanter sur le territoire, et les conditions requises ;
- Préparer la contribution communautaire au Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais ;
- Concevoir un programme de soutien à l'activité commerciale et artisanale locale ;
- Construire un partenariat entre les commerçants et artisans et les Collectivités (Communes, Communauté de Communes), qui devra être amorcé au cours de la réalisation de l'étude.

Deux phases sont envisagées. Dans un premier temps, la réalisation d'un diagnostic visant à estimer l'adéquation entre les besoins de proximité de la population résidente de la Communauté de communes et l'offre commerciale et artisanale locale. Dans un second temps, l'élaboration d'un programme d'actions visant à maintenir et développer une offre commerciale et artisanale de proximité cohérente pour chaque commune de la Communauté.

Francis BOURCIER précise que la Commission a choisi de ne pas intégrer les commerçants et artisans locaux dans le Comité de pilotage, mais d'indiquer dans le cahier des charges la nécessité de prévoir leur information et sollicitation à plusieurs reprises au cours de l'étude.

Jean-Jacques HYEST rappelle que les commerçants et artisans seront représentés par les organismes consulaires (Chambre de métiers et d'artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie), qui seront membres du Comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU la proposition du Bureau Communautaire,

CONSIDERANT la délibération n°2011-01_8 du 24 janvier 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de réaliser une étude préalable à une opération collective de revitalisation commerciale et artisanale ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Président,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Communautaire,

Article 1^{er} **DECIDE** de valider le cahier des charges de l'étude préalable à une opération collective de revitalisation commerciale et artisanale, ci-joint,

Article 2 **DONNE** tout pouvoir au Président concernant cette étude.

11. Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2011

Le Président informe les membres du Conseil, qu'à partir de 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) remplace la Dotation globale d'équipement des Communes et la Dotation de Développement Rural. La DETR vise entre autre à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20.000 habitants. Le champ d'éligibilité des projets de la DETR vise principalement à répondre aux besoins d'équipements des territoires ruraux ; il est également élargi à tout projet dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Parmi les projets en cours de la Communauté de Communes, l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une zone d'activités économiques communautaire à Souppes-sur-Loing pourrait entrer dans la 6ème catégorie des opérations éligibles.

Ce type de projets appartenant à la dernière catégorie éligible au titre de la DETR, il est probable qu'il ne soit pas prioritaire dans l'attribution des dotations. Néanmoins, le dépôt d'un dossier de demande de subvention est proposé au Bureau Communautaire, une subvention d'une fourchette de 5 à 40% du taux de l'opération pouvant être envisagée.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article n°179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, relatif à la création de la Dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU la circulaire préfectorale portant modalité d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2011 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2010, validant la réalisation d'une étude portant sur la stratégie de développement économique intercommunale et l'opportunité et la faisabilité d'une Zone d'Activités économiques intercommunale à Souppes-sur-Loing » dans le cadre du programme d'actions 2010 de la Communauté de Communes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2011, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une zone d'activités économiques intercommunale à Souppes-sur-Loing » ;

Article 2 **ARRETE** le plan de financement envisagé pour la réalisation de ce projet d'investissement :

| | |
|--|---------------|
| Coût total envisagé : | 70.000 € H.T. |
| Participation du Conseil Général au titre du Contrat C.L.A.I.R. | 28.000 € |
| Participation de l'Etat au titre de la DETR 2011 | 28.000 € |
| Participation de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing | 14.000 €. |

12. Consultation sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de consultation pour le SCoT Beauce en Pithiverais.

Le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, reconnu territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par arrêté préfectoral du 5 octobre 2005, est constitué de 96 communes, 8 Communautés de communes et 24 syndicats intercommunaux. Après plusieurs années de réflexion collective, d'échanges constructifs et de réunions de travail avec de nombreux partenaires, le Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais arrêté, par délibération en date du 15 décembre 2010, son projet de SCoT.

Conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, limitrophe du Pays, est consultée pour avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais arrêté par délibération en date du 15 décembre 2010.

Cet avis doit intervenir dans un délai de 3 mois suivant la réception de ces documents, soit avant le 22 mai 2011.

L'avis porte sur les documents constitutifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Président informe le Conseil Communautaire que ce SCoT n'est pas tenu par les directives du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France) étant hors de cette région. Après analyse de ce document, le Président ne voit pas d'objection à donner un avis favorable à ce sujet. Ce qui n'engendrera aucune limite au développement économique de notre territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de l'Urbanisme et en particulier son article L122-8 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **DONNE** un avis favorable sur les documents constitutifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

13. Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours pour le poste de coordinateur du contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural (CLAIR)

Le Président rappelle que depuis 2010, 30% du temps de travail de l'agent administratif de la Communauté de Communes du Pays de Nemours est mis à disposition de l'ACCVL afin de prendre en charge la coordination du Contrat CLAIR qui lie les deux Communautés.

La première année, le Conseil Général finançait l'intégralité de ces 30%.

A partir de 2011, cette mise à disposition devra faire l'objet d'une convention financière, la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing étant désormais amenée à rembourser une partie du poste de l'agent. Lorsque le Conseil Général se sera complètement désengager du financement de ce poste, la contribution de la CCGVL s'élèvera au maximum à 5.500 € par an.

Aussi, afin de permettre l'exécution de cette dépense, le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer une convention de remboursement avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours (pièce jointe).

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat quadripartite CLAIR, l'Association des Communautés de Communes du Val de Loing assure l'interface avec le Conseil Général et les Communautés de Communes du Pays de Nemours et Gâtinais-Val de Loing,

CONSIDERANT que ces fonctions sont exercées par un agent de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ;

CONSIDERANT que les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sont arrêtées dans le contrat CLAIR et doivent faire l'objet d'une convention de remboursement ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Article 1^{er}** **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à la prise en charge financière de l'agent de coordination du projet de territoire de l'Association des Communautés de Communes du Val de Loing,
- Article 2** **AUTORISE** le Président à régler cette dépense dans la limite des crédits budgétaires validés pour l'année 2011.

14. Questions diverses

- Le Président rappelle que l'étude préalable à la création d'un service de Transport à la demande est lancée et qu'un atelier de restitution de l'enquête réalisée auprès des Communes au cours du mois d'avril a eu lieu la veille. Il rappelle que le Comité de pilotage de cette étude, composé de la Commission « Transports à la demande et Services à la population », des représentants du STIF, du Conseil Général et du Syndicat intercommunal des Transports du Sud Seine-et-Marne, va se réunir à plusieurs reprises d'ici le mois de juin afin de valider l'étude de besoins, la définition du service et l'économie du service. Le Conseil Communautaire sera appelé, sur proposition du Comité de pilotage et du Bureau Communautaire, à valider ou renoncer au lancement du service en juin 2011.
- Suite à la soirée de restitution de la démarche « Territoires et Dynamiques économiques », M. Baschet fait part à l'Assemblée de doutes exprimées par de quelques élus du Conseil municipal d'Egreville. Ceux-ci s'interrogent sur le « projet-phare » présenté par M. BOURCIER à l'occasion de cette restitution, qu'ils assimilent au déménagement du siège de la Communauté de Communes dans un « hôtel de la Communauté » et qu'ils estiment disproportionné.

Le Président rappelle que le résultat attendu par le projet-phare ne consiste pas à construire un nouveau site pour la Communauté de Communes. Ce projet-phare vise à envisager de façon cohérente trois besoins présents sur le territoire, à savoir : le développement d'une offre immobilière à vocation économique permettant aux entreprises de s'inscrire dans un « parcours résidentiel », la mise en réseau des entreprises et le développement des services aux entreprises et enfin, la construction et la promotion d'une image territoriale. La Commission « Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace » sera en charge de croiser les réponses apportées à ces trois enjeux, par exemple en élaborant un « projet-phare » qui pourra alors prendre la forme, par exemple, d'un hôtel d'entreprises proposant des locaux et des services aux entreprises, mais aussi un espace de commercialisation. Ce projet pourrait bénéficier d'un portage public et privé et aurait une stricte vocation économique.

- En conclusion, le Président souligne qu'il est conscient de la sollicitation demandée aux Communes ces derniers temps, mais qu'il s'agit d'un gage de cohérence entre les actions menées par la Communauté de communes et les enjeux rencontrés dans chaque Commune. Il remercie les uns et les autres de poursuivre et renforcer leur engagement dans les activités de la Communauté de Communes.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50 minutes.

La Secrétaire de séance

Le Président

Anne THIBAULT

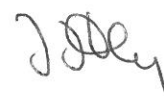
Jean-Jacques HYEST

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,



Le 29 Avril 2011,

Le Président



Jean-Jacques HYEST

